

Appel à projet portant :

**Cahier des charges de l'appel à projet
« Création d'un service d'évaluation et d'accompagnement des
Tiers Durable et Bénévole et des Tiers Digne de Confiance
à caractère expérimental »**

lancé par le Conseil départemental des Côtes d'Armor

Direction Enfance Famille

juillet 2025

PRÉAMBULE

Le Conseil départemental des Côtes d'Armor a fait de la prévention et protection de l'enfance une politique prioritaire du mandat.

Au 31 janvier 2025, 4104 enfants mineurs et jeunes majeurs étaient accompagnés et bénéficiaient d'une mesure au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Dans ce cadre, en cohérence avec les orientations nationales et le schéma des solidarités humaines (annexes enfance-famille), des modalités d'action et d'accompagnement à destination des familles et des enfants doivent favoriser la graduation des interventions et permettre autant que possible le maintien des enfants dans leur milieu familial.

1. IDENTIFICATION DES BESOINS

Réaffirmée par la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, dite « loi Taquet », la mesure de placement chez un tiers digne de confiance s'est vue préciser ses modalités d'accompagnement par le décret du 28 août 2023. Avant elle, le décret du 10 octobre 2016 était venu consacrer l'accueil chez les tiers durables et bénévoles. L'évolution réglementaire portée à travers ces deux décrets traduit le souhait du législateur de privilégier davantage le placement chez une personne connue de l'enfant, plutôt que dans les dispositifs « classiques » (placement familial ou orientation vers un établissement). Ce tiers n'est donc pas un professionnel mais un proche de l'enfant qui n'est ni formé, ni habilité par les services départementaux, mais une personne majeure avec qui l'enfant témoigne d'un lien affectif. Les tiers digne de confiance (TDC) se voient confier un mineur de leur entourage par le juge des enfants au titre de l'article 375.3 du code civil quand les tiers durables et bénévoles (TDB) peuvent accueillir chez eux des enfants confiés dans le cadre d'une tutelle, un enfant pupille, une décision de délégation d'autorité parentale ou un accueil provisoire contractualisé par le Département avec les détenteurs de l'autorité parentale, au titre de l'article L221-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Pour ce faire, le cadre législatif prévoit que les services de l'Aide Sociale à l'Enfance informe et accompagne ces tiers, et qu'ils évaluent les compétences du tiers au regard des besoins de l'enfant.

A ce jour, dans le département des Côtes d'Armor, ce sont 171 enfants qui sont placés chez un TDC et 12 chez un TDB. Ce mode d'accueil est donc, pour l'heure, peu sollicité sur notre territoire, soit moins de 10 % de l'offre d'accueil et d'hébergement costarmoricaïn. Ainsi, afin de continuer à développer des modes alternatifs d'accueil et de placement, les rendre attractifs et se mettre en conformité au regard des évolutions législatives récentes, la collectivité souhaite qu'un service d'évaluation et d'accompagnement des tiers soit créé via un appel à projet expérimental.

2. PROJET ATTENDU

L'objet de cet appel à projet est de proposer une offre de service spécifique via la création d'un dispositif d'accompagnement pour les personnes accueillant un mineur en qualité de Tiers Digne de

Confiance (TDC) nommé par le Juge des enfants dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative, ou en qualité de Tiers Durable et Bénévole (TDB) dans le cadre d'une contractualisation avec les services départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance et les représentants légaux de l'enfant s'il en a, dans le but d'évaluer leurs capacités à accueillir ce mineur et le cas échéant, de leur proposer un espace d'écoute, de soutien et d'informations.

2.1 Le cadre législatif et réglementaire

Cet appel à projet s'inscrit dans une dynamique de diversification de l'offre en protection de l'enfance et une désinstitutionnalisation de la protection de l'enfance, induisant une plus grande mobilisation des familles et de l'entourage élargi dans la recherche de solution pour l'enfant à protéger, dynamique impulsée par la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et par la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance, et complétée par la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants et son décret d'application n° 2023-826 du 28 août 2023.

Articles 375 et suivants du Code Civil : *« Si la protection de l'enfant l'exige, le juge des enfants peut décider de le confier [...] à un tiers digne de confiance. [...] après évaluation, par le service compétent, des conditions d'éducation et de développement physique, affectif, intellectuel et social de l'enfant [...] en cohérence avec le projet pour l'enfant prévu à l'article L. 223-1-1 du code de l'action sociale et des familles, et après audition de l'enfant lorsque ce dernier est capable de discernement. »*

Article L221-2-1 du CASF : *« Lorsqu'un enfant est pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance sur un autre fondement que l'assistance éducative, le président du conseil départemental peut décider, si tel est l'intérêt de l'enfant et après évaluation de la situation, de le confier à un tiers, dans le cadre d'un accueil durable et bénévole. Sans préjudice de la responsabilité du président du conseil départemental, le service de l'aide sociale à l'enfance informe, accompagne et contrôle le tiers à qui il confie l'enfant. Un référent désigné par le service est chargé de ce suivi et de la mise en œuvre du projet pour l'enfant prévu à l'article [L. 223-1-1](#). Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret. »*

Article D221-16 à 24 du CASF : *« L'accueil durable et bénévole par un tiers [...] s'exerce au domicile de ce tiers. Cet accueil peut être permanent ou non, en fonction des besoins de l'enfant [...] Avant de décider de confier un enfant [dans le cadre d'un TDB] le président du conseil départemental procède à une évaluation de la situation de l'enfant, afin de s'assurer que cet accueil est conforme à son intérêt. Le tiers est recherché dans l'environnement de l'enfant, parmi les personnes qu'il connaît déjà ou parmi d'autres personnes susceptibles d'accueillir durablement l'enfant et de répondre de manière adaptée à ses besoins. [...] Les liens d'attachement que l'enfant a pu nouer avec d'autres personnes que ses parents sont pris en compte. [Avant toute décision] le président du conseil départemental délivre à l'enfant, aux titulaires de l'autorité parentale, au tuteur, au délégataire de l'exercice de l'autorité parentale ainsi qu'au tiers auquel il envisage de confier l'enfant, l'information nécessaire à la compréhension de ce type d'accueil. A ce titre, il leur présente le rôle du tiers à l'égard de l'enfant. Il informe le tiers de ses obligations à l'égard de l'enfant, de l'accompagnement dont il pourra bénéficier à sa demande lors de cet accueil, ainsi que des modalités de contrôle dont il fera l'objet. [...] Le président du conseil départemental met en place un accompagnement et un suivi du tiers, par un service du conseil départemental ou*

un organisme habilité par celui-ci. Cet accompagnement vise à s'assurer de la bonne prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant par le tiers et que cet accueil contribue au développement physique affectif, intellectuel et social de l'enfant. Il permet de vérifier l'adéquation de l'accueil avec le projet pour l'enfant. Cet accompagnement vise également à apporter aide et soutien au tiers. »

Le département des Côtes d'Armor s'inscrit fortement dans cette dynamique, engagement formalisé dans le schéma des solidarités humaines 2023-2027 (annexes enfance-famille, action n°9).

2.2 La durée de l'autorisation

Conformément aux dispositions du CASF, le présent appel à projet donnera lieu à un arrêté du Président du Département des Côtes d'Armor, portant autorisation du Service à caractère expérimental au titre de l'aide sociale à l'enfance.

L'autorisation est accordée pour une durée de 3 ans renouvelable, si les bilans annuels sont positifs. L'article L.313-7 relatif aux établissements et services à caractère expérimental « Les autorisations des établissements et services à caractère expérimental mentionnés au 12° du I de l'article L 312-1 sont accordées pour une durée déterminée, qui ne peut être supérieure à cinq ans. Elles sont renouvelables une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation. Au terme de la période ouverte par le renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation positive, l'établissement ou le service relève alors de l'autorisation à durée déterminée mentionnée l'article L313.1 ».

2.3 Les objectifs

Dans ce cadre, le service dédié aux tiers vise à :

- ✓ évaluer les compétences des tiers à accueillir des mineurs en s'appuyant sur leurs capacités à prendre en compte les besoins fondamentaux de l'enfant, en dehors d'un contexte d'urgence, en appui ou subsidiarité avec le travail réalisé par le service enfance famille en charge de l'accompagnement du ou des jeunes ;
- ✓ accompagner et soutenir individuellement le tiers dans l'accueil du ou des mineurs : écoute, soutien (éducatif, psychologique), accompagnement dans la posture, et cela systématiquement et régulièrement la première année, puis de manière modulable les années suivantes en concertation avec le service éducatif référent de l'enfant.
- ✓ informer et accompagner collectivement les tiers dans l'accès aux droits liés à l'accueil de mineurs et aux démarches administratives consécutives à cet accueil, notamment sur les aspects techniques / administratifs / juridiques de leur fonction, en particulier au début du placement et dans la connaissance de leurs droits et obligations vis-à-vis de l'enfant, les accompagner dans les démarches d'évolution du statut de l'enfant confié (tutelle, délégation d'autorité parentale)
- ✓ mettre à disposition leur expertise sur l'accueil et l'accompagnement des tiers au service de l'ensemble des professionnels des services départementaux aux moyens notamment d'information et de formation auprès des professionnels pour proposer ce type de placement
- ✓ impulser et organiser un réseau d'entraide par les pairs et des actions collectives (groupes d'entraide et de parole, ateliers thématiques...

Il n'est pas attendu que le service dédié accompagne le mineur et ses représentants légaux. En effet, la référence éducative du mineur est maintenue au sein des services enfance-famille du département. Cependant, il est attendu une collaboration de proximité entre le service dédié et les services départementaux dans l'intérêt de l'enfant, et dont les modalités seront à définir. A minima, les professionnels du service dédié devront participer aux instances de concertation réglementaires (une synthèse annuelle, ou biannuelle pour les mineurs de moins de trois ans) en s'appuyant sur un écrit professionnel rendant compte de leur intervention.

L'accompagnement du tiers devra s'appuyer sur des interventions individuelles et des interventions collectives avec un attendu de création d'un réseau de pairs.

Il n'est pas attendu que le service dédié procède à une évaluation en urgence des capacités d'un tiers à accueillir un mineur. Cette intervention est maintenue auprès des professionnels éducatifs départementaux qui ont déjà cette pratique et cette expertise, en lien notamment avec leur connaissance antérieure des situations pour la grande majorité des situations. En revanche, il est attendu que le service dédié soit en mesure dans un délai raisonnable de procéder à l'évaluation des compétences d'un tiers repéré par les services départementaux. Cette évaluation portera sur les conditions d'éducation et de développement physique, affectif, intellectuel et social proposé par le tiers, en cohérence avec les besoins de l'enfant porté par le projet pour l'enfant.

Le service dédié devra pouvoir être sollicité pour des conseils techniques par les professionnels des services départementaux en amont de la désignation d'un tiers, afin d'accompagner et de sécuriser les professionnels et les tiers pressentis dans cette nouvelle modalité d'accueil des mineurs.

2.4 Le public

Le service dédié s'adresse :

- en tant que lieu ressources : aux personnes déjà Tiers Digne de Confiance ou Tiers Durable et Bénévole accueillant des mineurs du département des Côtes d'Armor et aux professionnels des Maisons du Département des Côtes d'Armor ;
- en tant que service évaluateur : aux personnes qui souhaitent accueillir un ou des mineurs en tant que TDB ou TDC, sur prescription des Chefs de service enfance-famille du département des Côtes d'Armor.
- en tant que service d'accompagnement : aux personnes nouvellement désignés Tiers Digne de Confiance ou Tiers Durable et Bénévole accueillant des mineurs du département des Côtes d'Armor, sur orientation des services départementaux (service enfance famille) et aux personnes déjà tiers dont la situation nécessite la poursuite ou la reprise d'un accompagnement sur prescription du service dédié et/ou du service éducatif départemental après validation du Chef de service enfance famille.

2.5 La prestation

Le service proposera une ouverture sur des jours ouvrés. Il n'est pas attendu du service un système d'astreinte en dehors de ces jours ouvrés ; les tiers s'appuieront au besoin sur l'astreinte départementale existante.

Le service s'engage à être ouvert sur des amplitudes et des modalités adaptées aux rythmes de vie des tiers dignes de confiance (mise en place d'une ligne téléphonique ; ouverture en fin d'après-midi, soirées et week-ends ; mobilité de toute l'équipe professionnelle sur l'entièreté du territoire) et une capacité d'accompagnement pour les TDC hors département.

Le service couvrira l'ensemble du territoire costarmoricain.

2.6 Le cadre d'intervention

Le service dédié est mobilisé par les services départementaux dès la désignation d'un tiers.

Le service est mobilisable par les services départementaux pour évaluer les compétences d'un tiers à accueillir un ou des mineurs, hors contexte d'urgence.

2.7 Capacité

Aujourd'hui, le département s'appuie sur 159 tiers pour 183 mineurs, avec une projection de 200 tiers d'ici 2027.

Le service dédié devra être en capacité :

- d'accompagner de manière renforcée les nouveaux tiers et cela dans la première année d'accueil du ou des mineurs ;
- d'accompagner les personnes déjà tiers dont la situation nécessite la poursuite ou la reprise de l'accompagnement selon des modalités et une intensité adaptée aux besoins et partagées avec les tiers, le service dédié et le service éducatif ;

⇒ pour ces deux missions, il est attendu que le nouveau service puisse accompagner 60 tiers en file active, comprenant les nouveaux tiers et ceux dont la situation nécessite un soutien spécifique.

Cet objectif est demandé pour la seconde année d'exercice du service.

La première année sera consacrée principalement à la rencontre de l'ensemble des tiers, à la mise en place d'ateliers thématiques et d'un réseau de pair-aidance, à la rencontre des professionnels des services enfance famille du département et à la structuration du service et des modalités de collaboration avec les services départementaux.

- de maintenir une mise à disposition auprès des personnes déjà tiers ou de ceux au-delà de la première année d'accueil ;
- d'être un lieu ressources pour l'ensemble des tiers accueillant un mineur du département des Côtes d'Armor et de pouvoir répondre aux sollicitations de ces tiers sur l'accès aux droits et les démarches administratives en lien avec l'accueil du ou des mineurs, selon des modalités adaptées (rencontre individuelles, séquences d'information collective, newsletter...) ;
- d'impulser et d'organiser un réseau d'entraide et de pair-aidance pour l'ensemble des tiers ;
- d'évaluer les capacités de personnes souhaitant être tiers, sur prescription des services éducatifs départementaux pour un objectif de 40 évaluations par an dès la première année.

2.8 Durée et attendus de la prise en charge

- ✓ En tant que lieu ressources : pas de limitation temporelle

Le candidat à l'appel à projet devra décliner des propositions pour répondre à cette attente : lieu physique, permanences délocalisées, modalités de maintien du lien avec les tiers qui ne sont pas accompagnés, permanences téléphoniques, réunions d'information, ateliers thématiques, ressources documentaires...

- ✓ En tant que service d'accompagnement des tiers : un an pour les personnes nouvellement tiers et 6 mois renouvelable une fois pour les tiers dont la situation nécessite la poursuite ou la reprise de l'accompagnement.

Cet accompagnement devra a minima se décliner par :

- deux rencontres en face à face avec le tiers par mois dont une visite à domicile trimestrielle,
- une rencontre avec le service éducatif au démarrage de l'accueil, à 6 mois puis et à la fin de la première année ou du renouvellement prévu,
- la rédaction d'un rapport social relatant l'accompagnement du tiers à destination du service éducatif départemental ; ce rapport devra être intégralement lu aux tiers par le service ;
- la participation aux instances réglementaires concernant l'enfant confié à l'ASE (une fois par an pour les mineurs de plus de trois ans, par semestre pour les mineurs de moins de trois ans),
- un contact sans délai au service enfance famille du département en cas de difficulté repérée chez le tiers et pouvant affecter les besoins de l'enfant, avec la rédaction d'une note sociale.

- ✓ En tant que service évaluateur des capacités des tiers : un mois.

L'évaluation devra a minima comporter :

- un temps de rencontre avec le candidat et le service éducatif départemental en préalable à l'évaluation,
- quatre rencontres avec le tiers dont deux visites à domicile,
- la rencontre de l'ensemble des membres de la famille du tiers afin de recueillir leur avis sur l'accueil du mineur,
- la vérification des non empêchements judiciaires.

L'évaluation devra se clore par la rédaction d'un rapport social dont la lecture sera faite intégralement au candidat-tiers et partagé lors d'une rencontre finale avec le service éducatif départemental. Cette évaluation devra se conformer à une grille d'indicateurs tenant compte les besoins de l'enfant et s'appuiera sur une trame validée par la Direction Enfance Famille.

2.9 Moyens humains

En plein exercice, le service devra accompagner 200 tiers selon les modalités définies précédemment.

L'équipe devra être composée de professionnels psycho-socio-éducatifs avec au moins un profil assistant de service social pour l'accès aux droits, un temps de chef de service et un temps pour le service support.

2.10 Délai de mise en œuvre

L'autorisation et la mise en œuvre de ce service sont prévues pour le 1er janvier 2026.

3. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET LISTE DES DOCUMENTS

Le dossier de candidature doit comprendre les documents suivants permettant d'identifier le candidat :

- Un exemplaire de ses statuts (s'il s'agit d'une personne morale de droit privé)
- Ses modalités de gouvernance
- Le nom et les coordonnées téléphoniques et courriel de la personne qui assurera le suivi effectif du dossier
- Déclaration sur l'honneur certifiant que le candidat ne fait pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles
- Déclaration sur l'honneur certifiant que le candidat n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L471-3, L472-10, L474-2 ou L474-5 du CASF.
- Copie de la dernière certification aux comptes si le candidat y est tenu en vertu du code de commerce
- Descriptif de l'activité du candidat dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité
- Comptes annuels N-1 et N-2 consolidés de l'organisme gestionnaire

Outre le dossier de candidature, le Département sera très attentif à la manière dont les candidats décriront de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le présent cahier des charges :

LOCAUX & ZONE D'IMPLANTATION

- Description des locaux du service (statut, superficie, situation, locaux consacrés à l'accueil des usagers) et leur mode d'accès par les transports en commun.
- Estimation du prix d'une location au prix du marché si nécessaire.
- L'accompagnement proposé dans le cadre du présent appel à projet est souhaité sur l'ensemble du territoire costarmoricaïn. Le projet sera proposé pour répondre au mieux aux besoins des tiers et des services départementaux. Les candidats devront préciser s'ils disposent déjà de locaux pour le projet présenté, en location ou en propriété. Ils préciseront alors la localisation précise des surfaces disponibles. Enfin, les indicateurs en matière d'énergie seront produits dans la limite du possible.

- Faute de locaux disponibles, ils indiqueront quels types de locaux sont recherchés, à quel(s) endroit(s) et pour quelle surface. Ils devront préciser les démarches envisagées pour mener à bien cette recherche de locaux. Le coût du foncier, certain ou prévisionnel, devra intégralement être pris en compte dans la présentation budgétaire du projet.
- MODALITÉS D'INTERVENTION**
- Pré-projet d'établissement ou projet de service
- DROITS DES USAGERS**
- Descriptif des actions envisagées afin de garantir le respect de l'exercice des droits et libertés des personnes prises en charge tel que prévu aux articles L.311-3 à L.311-8 du CASF, incluant une charte des droits et libertés de la personne accueillie et un règlement de fonctionnement.
 - Descriptif des modalités envisagées pour mettre en œuvre la participation des personnes accompagnées au fonctionnement du service conformément à l'article L.311-6 du CASF.
- ORGANISATION DU TRAVAIL**
- Organigramme prévisionnel
 - Répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification et d'emploi, quantifiés en équivalents temps plein (ETP) en précisant les ratios de personnel
 - Fiches de postes prévisionnelles
 - Planning type sur une semaine de travail
 - Plan de formation des personnels
 - Plan de recrutement
 - Mention de la convention collective ou accord cadre appliqué
- PARTENARIATS ET COOPÉRATIONS**
- Descriptif des modalités de coopération mises en place avec les partenaires associatifs et institutionnels du champ social et médico-social notamment
- DÉLAI DE MISE EN ŒUVRE**
- Planning prévisionnel de montée en charge de l'activité
- SUIVI DE L'ACTIVITÉ ET DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES**
- Projet de rapport d'activité annuel devant servir de base à l'évaluation du dispositif initial
 - Le suivi de l'activité devra s'appuyer sur un tableau permettant d'évaluer le nombre d'évaluations réalisées ou en cours, le nombre d'accompagnement des tiers dans leur première année, le nombre d'accompagnement de tiers au-delà de la première année, le nombre de personnes et la qualité (tiers ou professionnels) mobilisant le domaine « ressource/expertise » du service, le nombre d'ateliers mis en œuvre et le taux de participation, le nombre de groupe de pairs mis en œuvre et le taux de participation, des

données spécifiques sur le public des tiers (taux administratif/judiciaire, âge, qualité, localisation...).

- Un tableau de suivi trimestriel est attendu sur, à minima, le nombre d'évaluation et le nombre d'accompagnement en cours.
- Un dialogue de gestion sera mis en œuvre annuellement, à partir des indicateurs sus mentionnés avec la Direction Enfance Famille du Département des Côtes d'Armor.

☐ **CADRAGE BUDGÉTAIRE INVESTISSEMENT**

- Un Programme d'investissements prévisionnels du projet (nature et coût des opérations) devra être transmis, comportant les modes de financement et le planning de réalisation, en identifiant l'impact sur le budget des exercices suivants. Une présentation de la Programmation pluriannuelle des investissements pourra également être adressée.

☐ **CADRAGE BUDGÉTAIRE FONCTIONNEMENT**

- Présentation d'un Budget prévisionnel en année pleine (sur 12 mois) et à capacité pleine

Le cas échéant budget prévisionnel de fonctionnement établi en proportion du service rendu si la montée en charge est progressive.

- Coût de revient journalier prévisionnel
- Bilan comptable du service en cas d'extension

Le cas échéant, le dossier devra exposer précisément les variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter.

Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, le dossier devra décrire les modalités de coopération envisagées.

Enfin, **les candidats devront également compléter les quatre tableaux joints au présent cahier en annexe** (tableaux synthétiques présentant la synthèse du projet, son périmètre et contenu, la décomposition des coûts et les aspects logistiques et financiers).

4 - VARIANTES

Conformément à l'article R.313-3-1 du code de l'action sociale et des familles, le candidat pourra soutenir des variantes aux exigences et critères du présent cahier des charges sur des aspects techniques de la prise en charge éducative en argumentant notamment sur l'intérêt de modalités expérimentales et/ou éducatives.

5 - FINANCEMENT ET TARIFICATION

5.1 Le budget

Le budget proposé par l'établissement devra intégrer dans son prix l'ensemble des charges de fonctionnement et d'investissement nécessaires aux prestations attendues par la collectivité. Seront explicitement détaillés les frais de personnel et leurs charges, les charges d'exploitation courantes, et les frais de structures (groupes 1, 2, 3).

Le financement du projet sera constitué d'une dotation globale annuelle du Conseil Départemental, d'un montant maximum de 300 000€.

Le budget devra notamment intégrer l'ensemble des frais de prises en charge inhérent à la mission du service :

- Les charges de personnel (encadrement, intervenants extérieurs, fonctions support, personnel, etc.) ;
- Les frais de transport ;
- Les factures d'énergie et d'eau ;
- Les différentes taxes auquel le service sera soumis.

Aucun autre frais ne pourra être mis à la charge du Département.

Les coûts de fonctionnement devront être explicités dans le projet présenté par le prestataire.

Dans le cadre de la réponse à cet appel à projet, le candidat devra présenter un budget prévisionnel. Tout projet dépassant le montant de ce seuil ne fera pas l'objet d'examen de la part de la commission de sélection.

5.2 Investissement

Les candidats à l'appel à projets devront préciser et chiffrer les investissements dédiés à la création de la structure ou à l'extension d'une structure existante (location, travaux, agencement, équipement, etc), dans le souci de proposer le service le plus équilibré financièrement au regard des exigences d'accompagnement.

Afin d'évaluer la faisabilité économique et financière du projet présenté, le plan de financement pluriannuel des investissements (PI) est constitué de la présentation schématique des ressources qui permettront de financer l'investissement retracé. Il doit comprendre le calendrier prévisionnel de réalisation des opérations d'investissement.

5.3 Partie sur les modalités de financement par le département et répartition de l'activité prévisionnelle

Conformément aux articles R.314-105 et R.314-113 à R.314-117 du Code de l'action sociale et des familles, le Département prend en charge l'activité du service expérimental sur la base d'une dotation mensualisée. Le candidat proposera coût de revient journalier détaillé correspondant aux

charges habituelles liées aux effectifs et équipements nécessaires à la mission. Le budget devra être établi en proportion avec le service rendu.

Les candidats devront présenter un budget d'exploitation estimé au regard des volumes et taux d'activité prévus. Le budget devra être présenté sous la forme réglementaire.

Outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R 313-4-3 du code de l'action sociale et des familles, le dossier financier comprendra : les comptes annuels consolidés de l'organisme et le bilan financier ; le programme d'investissement (PPI), présenté sous la forme réglementaire, précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et leurs dates de réalisation ; en cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ; les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement du plan de financement mentionné au 2° ci-dessus ; le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement pour sa première année de fonctionnement ; Le budget prévisionnel pour la période d'expérimentation (36 mois). Les éléments faisant état de la situation financière du candidat font partie des pièces constitutives du dossier.

L'activité attendue se répartit sur les proportions prévisionnelles suivantes :

- Accompagnement individuel des TDC-TDB : 40 %
- Accompagnement collectif : 25 %
- Évaluations : 25 %
- Fonction ressources : 10 %

La dotation annuelle sera régularisée en année N+1. La régularisation prendra en compte l'activité constatée de l'année N, sur la base des états trimestriels de l'activité du service, hors première année de fonctionnement.

6 - DÉLAI DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

La date limite de dépôt des dossiers de candidatures est fixée 1^{er} septembre 2025 minuit, la veille du 2 septembre 2025. Aucune offre parvenue au-delà de ce délai ne sera examinée.

Le dossier de candidature sera envoyé par voie postale par lettre recommandée avec accusé de réception ou remis en main propre contre récépissé, auprès du secrétariat de Direction, à l'adresse suivante :

Direction Enfance Famille,
1 rue Voltaire
22000 SAINT-BRIEUC

7 - CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre est attendue dans un délai de 4 mois maximum à compter de l'arrêt d'autorisation du Président du Département. Le calendrier du projet doit être fourni et permettre d'identifier les jalons clés et les délais prévisionnels pour accomplir les différentes étapes depuis l'obtention de l'autorisation jusqu'à l'ouverture de la structure et sa pleine capacité d'action.

L'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

8 - CARACTÉRISTIQUES ET EXIGENCES DE QUALITÉ

8.1 Éligibilité du candidat

Le porteur de projet peut être un partenaire connu de la collectivité ou un nouvel établissement. Dans tous les cas, il devra justifier de son expérience, de ses compétences et de son savoir faire dans le domaine de la protection de l'enfance et de l'accompagnement social. Une importance particulière sera accordée aux valeurs associatives ou sociales du candidat.

Ils pourront par ailleurs préciser comment leurs activités déjà exercées dans ces domaines ou dans d'autres, et leur réseau peuvent servir, le cas échéant, à la mission attendue du présent cahier des charges.

Dans le cadre d'une structure non encore partenaire de la collectivité dans le champs de la protection de l'enfance, le candidat fournira le rapport d'activité de la structure porteuse, les évaluations internes et externes, le livret d'accueil et tout document de référence utile.

8.2 Stratégie, gouvernance et pilotage

Le candidat présentera le Conseil d'Administration de la structure et décrira l'organisation prévue ainsi que les niveaux de qualification envisagés pour assurer la responsabilité de la structure. Dans le cas d'une structure existante, il transmettra les documents validés permettant d'identifier la stratégie, le pilotage et l'organisation.

Dans le cas d'une création, les projets seront présentés et devront n'être modifiés qu'à la marge dans l'hypothèse où le candidat est retenu.

A titre d'exemple et pour faciliter la lecture et l'analyse des projets, il est proposé de produire les documents suivants :

- le projet d'établissement ou de service
- le livret d'accueil
- la charte des droits et libertés de la personne accueillie
- le règlement de fonctionnement
- les rapports d'évaluation interne et externe
- les modalités de déclaration et de gestion des Évènements Indésirables et Graves

8.3 Qualification et modalités de gestion des ressources humaines

Les candidats devront faire état des informations suivantes :

- le tableau des effectifs : le nombre d'équivalents temps plein (et éventuellement les personnes) par type de qualification et d'emploi, ainsi que le ratio de personnel par mineur accompagné ;
- le planning type sur une semaine de travail ;
- la description des postes de travail ;
- les intervenants extérieurs prévus (régulation, conférences, informations, vacations, etc) et les bénéficiaires attendus de ces interventions ;

- le règlement intérieur relatif au personnel ;
- le plan de formation envisagé au regard des compétences spécifiques à développer ;
- le plan de recrutement prévu ;
- la convention collective ou accord cadre appliqué ;
- les modalités de management ;
- les modalités d'évaluations et d'évolution professionnelle du personnel.

8.4 Modalités d'évaluation du dispositif et des pratiques professionnelles

Les candidats préciseront les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles (CASF) qui prévoit que les établissements et services mentionnés à l'article L 312-1 du CASF procèdent à des évaluations de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent en interne et en externe. Ils joindront les rapports déjà établis pour les structures existantes. Les candidats démontreront leur prise en compte du nouveau cadre régissant les évaluations des ESMS.

Ils devront également faire part de leurs intentions et savoir-faire en matière d'évaluation des pratiques professionnelles en présentant les méthodes préconisées et en prenant en considération les attentes du financeur visées au cahier des charges. Ils préciseront comment sera organisée l'amélioration continue de la qualité du service rendu et l'adaptation du service à l'évolution des besoins de la population. Enfin ils indiqueront les modalités et les procédures de collaboration envisagées avec le financeur dans cet optique d'amélioration continue. Ils seront associés et contribueront aux travaux internes au département sur les pratiques professionnelles et les référentiels, afin de construire et rendre effective sur le territoire une culture professionnelle commune inter institutionnelle en protection de l'enfant.

9 – CRITÈRES DE SÉLECTION

Rappel : le caractère complet du dossier et la conformité des projets présentés par rapport au public visé, la capacité d'accompagnement du ou des services et le respect des éléments essentiels sur le fond de l'accompagnement éducatif à domicile ainsi que la coordination avec les services en Maisons du Département , sont des critères d'éligibilité des dossiers

Le non respect d'un de ces critères pourra entraîner le rejet du dossier qui ne sera pas présenté à la commission d'étude.

Critères et sous critères	Notation	Total
Qualité du candidat : caractéristiques du gestionnaire et grandes lignes du projet		
- Personnalité morale, statuts, composition du Conseil d'Administration, valeurs et projets d'établissement de la structure	/3	/10
- Expérience et compétence du candidat dans le secteur de la protection de l'enfance et connaissance du territoire	/4	
- Grands objectifs du projet et appréhension du public accueilli	/2	
- Calendrier prévisionnel d'ouverture du service	/1	
Qualité de l'offre en transversal		
- Modalités de coopération et d'échanges avec les services départementaux	/3	/15
- Partenariats avec les acteurs institutionnels et associatifs concernés	/3	
- Modalités de suivi de l'expertise sur le sujet des tiers et de la protection de l'enfance	/3	
- Offre adaptée au périmètre d'intervention	/3	
- Proposition d'une organisation structurée du parcours des tiers à chacune des étapes de leur relation avec le service	/3	
Qualité de l'offre en tant que service ressource destinés au tiers et aux professionnels départementaux		
Qualité de l'offre en tant que service ressource destinés au tiers et aux professionnels départementaux : - Offre diversifiée et adaptée aux besoins dans le contenu (information, orientation, cadre réglementaire...) - Offre diversifiée et adaptée aux besoins dans les modalités (individuel et collectif, à distance ou en face à face, local d'ouverture au public et/ou permanences délocalisées...)	/15	/15
Qualité de l'offre en tant que service évaluateur des capacités d'un tiers		
Qualité de l'offre en tant que service évaluateur des capacités d'un tiers : - capacité à respecter le cadre d'évaluation attendu - capacité à respecter les délais et la procédure	/13	/13
Qualité de l'offre en tant que service d'accompagnement des tiers		
Qualité de l'offre en tant que service d'accompagnement des tiers : - capacité à mettre en place un accompagnement des tiers adapté à leur situation et ajusté à leurs besoins - capacité à respecter le cadre d'intervention attendu par la collectivité (visites à domicile, rencontres collégiales, rythme des rencontres...) - capacité à respecter le cadre de collaboration attendu par la collectivité (participation aux instances, rédaction d'écrits, rôle d'alerte...)	/15	/15
Compétence et organisation du travail de l'équipe du service		
- Organisation structurée et pertinente de l'équipe	/4	/12
- Organisation du travail favorisant la polyvalence des agents afin de pouvoir proposer une offre ajustée et adaptée aux besoins	/4	
- Équipe pluridisciplinaire correspondant à l'activité du service avec un plan de formation adapté	/4	
- Politique de recrutement, de fidélisation et de valorisation des compétences des personnels	/4	

Respect de la réglementation relative aux services médico-sociaux		
- Respect du cadre réglementaire des services médico-sociaux et mise en œuvre des outils de la loi rénovant l'action sociale et médico-sociale fixe des règles relatives aux droits des usagers en réaffirmant leur place prépondérante dans le parcours de soins et d'accompagnement du 2 janvier 2002	/10	/10
Respect du cadrage budgétaire		
- Respect du cadrage budgétaire initial fixé dans le cahier des charges	/4	/10
- Présentation d'un budget cohérent et sincère dans sa candidature	/2	
- Procédure d'évaluation de l'activité du service avec des indicateurs précis	/4	
TOTAL		/100

10 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le soumissionnaire s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données. Il s'engage à ne traiter les données personnelles que pour les finalités définies dans le cadre de l'appel à projets et à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité des données. Le soumissionnaire ne pourra pas sous-traiter le traitement des données personnelles sans l'accord préalable et écrit du Département des Côtes d'Armor. Dans ce cas, il devra s'assurer que le sous-traitant respecte également les obligations en matière de protection des données.

Pour plus d'information sur les données à caractère personnel, le soumissionnaire pourra contacter le Délégué à la protection des données du Département des Côtes d'Armor sont les suivantes par courriel à l'adresse : Département des Côtes d'Armor, 9 rue du Parc, 22023 SAINT-BRIEUC ou par email au dpd@cotesdarmor.fr

ANNEXES

> A joindre obligatoirement au dossier de candidature :

- Annexe 1- Fiche de synthèse
- Annexe 2- Périmètre et contenu du projet
- Annexe 3 - Décomposition des coûts pour la période de l'expérimentation
- Annexe 4 - Aspects logistiques et financiers

ANNEXE 1 - FICHE DE SYNTHÈSE

A joindre obligatoirement au dossier de candidature

I. Présentation du candidat

Nom de l'organisme candidat :

Statut (association, fondation, société, etc.) :.....

Date de création :

Le cas échéant, reconnaissance d'utilité publique :.....

Président :.....Directeur :.....

Personne à contacter :.....

Adresse :.....

Téléphone :E-mail :.....

Siège social (si différent) :.....

II. Prestations proposées

Accompagnement :.....

.....

.....

.....

.....

.....

III. Partenariats envisagés

.....

.....

IV. Financement

Fonctionnement :.....

- Montant annuel total :
- o Groupe 1 :.....
- o Groupe 2 :.....
- o Groupe 3 :.....
- Coût journalier (charges/nombre de jours d'ouverture du service) :.....
- Frais de siège :.....

Investissement (montant total) :.....

- Travaux d'aménagement :.....
- Équipement :.....
- Frais de premier établissement :.....
- Modalités de financement :.....

V. Personnel

Total du personnel en ETP :.....

VI. Calendrier (date prévisionnelle d'ouverture à compter de la date prévisionnelle de notification de l'autorisation indiquée dans l'avis d'appel à projets)

ANNEXE 2 – PÉRIMÈTRE ET CONTENU DU PROJET**A joindre obligatoirement au dossier de candidature**

Nom du candidat		
Lieu(x) géographique(s) proposé(s)	Site 1	
	Site 2 le cas échéant	
	Site 3 le cas échéant	
	Autres	
Type de prise en charge	Modalités d'évaluation des capacités du tiers	
	Modalités de l'accompagnement individuel des tiers	
	Modalités d'exercice du lieu ressource (accompagnement	

	collectif, ateliers...)	
Contenu du projet	Type de projet (création/extension) Résumé de la proposition	
	Aspects innovants	

ANNEXE 3 - DÉCOMPOSITION DES COÛTS POUR LA PÉRIODE DE 3 ANS (DURÉE DE L'EXPÉRIMENTATION)

A joindre obligatoirement au dossier de candidature

Nom du candidat

Trois grandes fonctions sont identifiées : 1. Les locaux professionnels ; 2. l'administration/la gestion ; 3. l'accompagnement des tiers et l'évaluation de leurs compétences

	Type de dépenses		Imputation	Coût
1. Les locaux professionnels	Coût lié aux locaux du service (loyer, charges locatives ou de copropriété, électricité/gaz, entretien, maintenance, amortissement travaux, dépenses liées à la logistique, autres),	Locations immobilières		
		Charges		
		Entretien maintenance		
		Dotation aux amortissements		
		Frais d'entretien		
		Autre (à préciser)		
		Sous-Total		

2. Administrer	Coût de direction, gestion (frais de personnel : postes de direction, d'administration et de gestion), frais d'évaluation et de supervision, frais de siège, amortissement logiciel et matériel informatique	Personnels		
		Rémunération des intermédiaires / Honoraires		
		Siège		
		Logistique		
		Évaluation / Supervision		
		Autre (à préciser)		
		Sous-Total		
4. Accompagner et évaluer	Accompagnement individuel et collectif des tiers et évaluation de leur compétences : frais de personnel (chef de service, personnel médico-socio-éducatif), frais de transport, frais divers liés aux activités du service...	Personnels		
		Frais de transport		
		Frais divers liés aux activités du service		

		Autre (à préciser)		
Coût global				
Coût à la journée (charges /nombre de jours d'ouverture du service)				

ANNEXE 4 - ASPECTS LOGISTIQUES ET FINANCIERS**A joindre obligatoirement au dossier de candidature**

Nom du candidat		
Calendrier	Échéance d'ouverture	
	Montée en charge	
Locaux (existants ou envisagés)	Statut (location / propriété)	
	Superficie	
	Coût annuel au m ²	
Budget de fonctionnement	Montant du budget de fonctionnement	
	Poids des dépenses du groupe 1 (en %)	

	Poids des dépenses du groupe 2 (en %)	
	Poids des dépenses du groupe 3 (en %)	
Budget d'investissement	Montant du budget d'investissement	
	Autofinancement	
	Subvention ou apport	
	Emprunt	

